



Les interprètes de l'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés (BAMF) lors de l'entretien personnel

Indications pour réfugié(e)s, avocat(e)s et personnes de confiance

L'entretien de l'Office Fédéral se trouve au coeur de la procédure d'asile. Les informations qui seront récoltées durant ce protocole sont décisives pour l'attribution ou le rejet de votre demande d'asile. La plupart des entretiens se déroulant en présence d'une traductrice ou d'un traducteur, ceux-ci jouent de fait un rôle très important lors de l'entretien.

Il existe encore et toujours des problèmes avec les interprètes de l'Office Fédéral lors de l'entretien. Cela peut être du au manque de qualité de la traduction, ou encore à des cas répétés d'abus de pouvoir et d'intimidation de la part des interprètes.

C'est pourquoi nous avons dressé ci-dessous une liste d'**indications concernant ce qu'il faut prendre en considération avant, pendant et après l'entretien et concernant les droits que vous disposez en tant que personne réfugiée.**

Avant l'entretien :

- Rendez-vous dans un centre d'aide et d'accueil spécialisé en procédure d'asile.
- Mandatez si possible un(e) avocat(e) spécialiste du droit d'asile qui pourra vous accompagner lors de l'entretien.
- Vous avez le droit de choisir la langue dans laquelle l'entretien se déroulera ; cela doit être celle dans laquelle vous savez le mieux vous exprimer. Informez-en ensuite l'Office Fédéral, qui mettra à votre disposition un interprète.
- Vous avez le droit, en tant que femme, de demander un interprète féminin.
- Vous avez le droit, en plus de votre avocat(e), de venir accompagné(e) d'un interprète de confiance lors de l'entretien.
- Vous pouvez également venir accompagné(e) d'un(e) ami(e) ou d'un(e) conseiller/conseillère qui fera office de personne de confiance. Cela peut être particulièrement utile si cette personne parle aussi bien allemand que votre langue maternelle.
- Si vous venez accompagné(e) de quelqu'un, avertissez l'Office Fédéral le plus tôt possible.

Pendant l'entretien :

- Si vous avez l'impression que l'interprète ne remplit pas correctement sa tâche ou que vous n'avez pas compris quelque chose, signalez-le directement au fonctionnaire de l'Office Fédéral et demandez un autre interprète. L'entretien peut, si besoin, être reporté.
- Vos propos seront rédigés en allemand pendant l'entretien. Assurez-vous qu'une retraduction complète du compte-rendu de vos propos soit faite et signez le document seulement si ce que vous avez dit a été retranscrit mot pour mot.
- Pendant l'entretien, il s'agit de VOTRE histoire et de VOS expériences. Vous décidez ainsi de la durée de l'entretien.
- Dans le cas où l'interprète vous obligerait à vous dépêcher pendant l'entretien alors que vous voulez encore dire quelque chose ou que vous n'avez pas compris une question, ne signez pas le compte-rendu ou rajoutez par écrit dans votre langue ce qu'il manque.
- Si le protocole contient des erreurs ou qu'il n'est pas complet, demandez à ce qu'il soit corrigé.

Après l'entretien :

- S'il y a eu des irrégularités pendant l'entretien, rédigez tout cela par écrit dans un compte-rendu que vous pouvez ensuite donner à votre avocat(e) ou à votre conseiller/conseillère.
- Si vous recevez une réponse négative de la part de l'Office Fédéral et que vous voulez faire appel devant un tribunal, adressez-vous à un(e) avocat(e) ou à un centre d'aide et d'accueil.

Vous pouvez trouver d'autres précisions et renseignements sur : <http://www.asyl.net/index.php?id=337>. Vous pouvez également vous adresser directement à l'Office d'aide aux réfugiés (Flüchtlingsrat e.V.).